



TSP DocuSign France

TSA Disclosure statement et Condition Générale d'Utilisation (CGU) V 1.4

TSP contact info

La PMA est l'entité à contacter pour toutes questions concernant le présent document :

- PMA de DocuSign France.
- <https://www.docusign.fr/> (Les informations de contacts sont disponibles sur cette page).
- DocuSign France – 9-15 rue Maurice Mallet - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex – France.

La certification du service d'UH est publié par LSTI : <http://www.lsti-certification.fr/>

DocuSign France en tant que TSP et ces certificats d'UH où l'AC qui émet les certificats d'UH (vrai pour les nouvelles ACs) sont contenus dans la liste de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/>

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU), qui font office de TSA Disclosure Statement au sens de l'ETSI, ont pour objet de définir les conditions juridiques et techniques aux termes desquelles DocuSign France met à disposition de ses Clients et des Vérificateur de contremarque de temps le Service d'Horodatage ayant pour objet de créer et d'apposer des Contremarques de temps en vue d'attester de l'existence à un instant donné d'un document numérique traité par un via une Application Utilisatrice.

2. DEFINITIONS

Les termes qui suivent auront la signification suivante lorsqu'ils seront utilisés dans le cadre des présentes.

Application utilisatrice : désigne un ensemble d'applications informatiques qui fait appel au Service d'horodatage de l'AH et à DocuSign France en qualité PSHE. Plus particulièrement, ce terme désigne l'ensemble cohérent d'informations et de programmes informatiques ayant pour objet de transmettre des Demandes de contremarque de temps à l'UH. Le Client, ou un Client du Client, a la responsabilité de l'Application utilisatrice.

Autorité de Certification d'Horodatage (ou ACH) : désigne l'entité qui émet et délivre les Certificats d'UH aux Unités d'Horodatage mises en œuvre par l'Autorité d'horodatage et rattachées à cette dernière. L'ACH gère également la liste de certificats révoqués d'UH. L'ACH applique sa Politique de Certification pour la gestion des Certificats d'UH.

Dans le cadre des présentes, l'ACH est :

- Historiquement l'AC « DOCUSIGN FRANCE KEYNECTIS CA for Timestamping », dont la Politique de Certification est identifiée par l'OID 1.3.6.1.4.1.22234.2.8.3.5 et disponible à l'adresse suivante : [https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications](https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications;) ;
- Nouvelle AC « DocuSign Time Stamping CA – G1 » (ETSI EN 319 411-1 NCP+), dont la Politique de Certification est identifiée par l'OID 1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.36 et disponible à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Autorité d'horodatage (ou AH) : désigne l'entité qui génère et délivre des Contremarques de temps et qui a en charge l'application d'au moins une Politique d'Horodatage. Dans le cadre des présentes, l'Autorité d'Horodatage désigne DOCUSIGN FRANCE et est établie en France.

Calcul d'empreinte numérique : désigne le processus algorithmique qui consiste à obtenir une Empreinte numérique à partir d'une donnée électronique. Le calcul d'une Empreinte numérique relève de la responsabilité de l'Application Utilisatrice.

Centre de production : désigne l'environnement physique et informatique (logiciels et matériels) sécurisé de DOCUSIGN FRANCE, pour la production et la gestion des Contremarques de temps.

Certificat(s) d'UH : désigne(nt) un fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification d'Horodatage (ACH) attestant du lien entre une identité et la Clé publique de la personne (morale ou physique) titulaire du Certificat.

Chaîne de certification : désigne l'ensemble des AC où chaque AC est certifiée par une AC d'échelon supérieur. A titre d'illustration, une AC délivrant des Certificats à des UH peut elle-même être certifiée par une AC dite intermédiaire qui à son tour peut être certifiée par une autre AC intermédiaire, ainsi de suite jusqu'à l'AC Racine.

Clé privée : désigne une clé mathématique associée à la Clé publique, qui est secrète et destinée à signer la Contremarque de temps apposée sur l'Empreinte numérique. La Clé privée d'un Certificat d'UH a une durée d'utilisation d'un (1) an. A la fin de son cycle de vie, elle est détruite et une nouvelle Clé privée est générée pour une même durée.

Clé publique : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature électronique d'une Contremarque de temps, qui a été préalablement signée avec une Clé privée.

Contremarque(s) de temps : désigne(nt) une donnée signée par l'AH et qui lie une Empreinte numérique de données électroniques à une date et une heure à un instant donné. La Contremarque de temps est signée électroniquement par une Unité d'Horodatage et permet d'établir la preuve que l'Empreinte numérique existe à la date et l'heure figurant sur le Certificat d'UH.

Une Contremarque de temps inclut notamment l'identifiant du Certificat d'UH, l'OID de la PH utilisée, et un identifiant unique, et la représentation de la donnée à horodater.

Date et heure d'UH : désigne une date et une heure particulière qui sont créées par l'horloge interne de l'UH et contenues dans la Contremarque de temps. L'horloge interne de l'UH est synchronisée avec le temps UTC. Dans le cadre des présentes, la date et heure d'UH de DOCUSIGN FRANCE est la date et l'heure légale française, construite à Paris par le laboratoire UTC (Observatoire de Paris).

Déclaration des Pratiques d'Horodatage (ou DPH) : désigne les pratiques (organisation, procédures, moyens techniques et humains) établies et mises en œuvre par l'AH dans le cadre de la fourniture du Service, conformément à la Politique d'Horodatage qu'elle doit respecter.

Empreinte numérique : désigne une séquence de caractères alphanumériques de longueur fixe qui représente le contenu d'un message sans le révéler, dont la valeur unique est produite par un algorithme de hachage, et qu'on utilise pour créer une signature numérique. Cet algorithme à sens unique doit être tel qu'il qu'une modification même infime du message entraînerait la modification de l'empreinte. L'Empreinte numérique est destinée à authentifier un message ou à vérifier l'identité de son auteur.

Liste de certificats révoqués (ou LCR) : désigne la liste émise périodiquement et numériquement signée par l'ACH contenant des identités de Certificats d'UH révoqués avant leur date d'échéance et qui ne sont plus valides. La LCR contient l'identité de la LCR d'ACH, la date de publication, la date de publication de la prochaine LCR et les numéros de série des certificats d'UH révoqués.

Politique de Certification (ou PC) : désigne un ensemble de règles identifiées par un OID et publiées sur le site Internet de DOCUSIGN FRANCE décrivant les caractéristiques générales des Certificats d'UH que l'ACH délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'ACH, de l'AH, des utilisateurs de Certificats d'UH et de toutes les composantes de l'IGC intervenant dans le cycle de vie d'un Certificat d'UH.

Politique d'horodatage (ou PH) : désigne l'ensemble de règles identifiées par un OID et publiées sur le site Internet de DOCUSIGN FRANCE, définissant les exigences auxquelles une Autorité d'Horodatage doit se conformer pour la génération

des Contremarques de temps. La PH peut également définir les obligations des Applications Utilisatrices et des Utilisateurs de Contremarque de temps.

Dans le cadre des présentes, la Politique d'Horodatage certifiée EN 319 421 au sens eIDAS utilisée est identifiée par l'OID suivant : « 1.3.6.1.4.1.22234.2.6.5.8 ». Cette PH est conforme avec les règles identifiées par « ETSI time-stamping identifier, 0.4.0.2023.1.1 ».

La version applicable de la PH est la version en vigueur au jour de l'ouverture du Service. Toute modification de cette Politique d'horodatage s'imposera de fait. Les versions successives de la PH seront mises à la disposition à l'URL : <https://www.docuSign.fr/societe/politiques-de-certifications>. La PH et ses mises à jour successives font partie intégrante des présentes.

Prestataire de service d'horodatage (ou PSHE) : désigne DOCUSIGN FRANCE qui est responsable de la génération et de la gestion de Contremarques de temps, vis-à-vis des Applications Utilisatrices, des Utilisateurs et des Vérificateurs de ces contremarques de temps. Dans le cadre des présentes, le PSHE désigne DOCUSIGN FRANCE.

Requête de Contremarques de temps : désigne une demande de génération de Contremarque de temps réalisée par l'Application Utilisatrice auprès de l'Autorité d'Horodatage de DOCUSIGN FRANCE via une interface web sécurisée. Cette Requête contient au minimum l'Empreinte numérique à horodater.

Service ou Service d'horodatage : désigne l'ensemble des prestations réalisées par DOCUSIGN FRANCE nécessaires à la génération, et le cas échéant à la gestion, de Contremarques de temps.

Unité d'Horodatage (ou UH) : désigne l'ensemble de matériels et de logiciels en charge de la création de Contremarques de temps. L'UH est caractérisé par un OID certifié par une AC et une clé unique de signature de Contremarques de temps, indiquant ainsi une date et une heure d'UH qu'elle utilise pour les Contremarques de temps qu'elle signe.

UTC(k) : Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de ± 100 ns, selon la recommandation S5 (1993) du Comité 20 Consultatif pour la définition de la Seconde (Rec. ITU-R TF.536-1 [TF.536-1]).

Utilisateur(s) de contremarque de temps : ce terme désigne une personne qui fait horodater un document via l'Application Utilisatrice.

Validation de contremarque de temps : désigne l'action qui consiste à vérifier que la Contremarque est valide. La vérification d'une signature électronique de contremarque de temps consiste en les opérations suivantes :

- Vérification de la signature de la contremarque de temps ;
- Vérification et extraction de la date et de l'heure contenues dans la contremarque de temps ;
- Identification et extraction du certificat de l'UH ayant émis la contremarque de temps ;
- Vérification que la date à laquelle la contremarque de temps a été émise est comprise dans la période de validité du certificat de l'UH ayant émis la Contremarque de temps ;
- Vérification de l'état de validité du certificat de l'UH ayant émis la contremarque de temps au moment de la génération de la contremarque de temps ;
- Vérification que la date indiquée par l'AH dans la Contremarque de temps est antérieure à la révocation éventuelle du certificat d'UH ayant émis la Contremarque de temps.

Si l'ensemble de ces opérations est positif, alors la contremarque de temps est considérée comme valide.

Vérification d'une contremarque de temps : désigne l'action du Vérificateur de Contremarque de temps qui consiste à vérifier que la contremarque est valide.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

Public

Le Service d'Horodatage est constitué des prestations suivantes :

- La génération et la signature électronique de Contremarques de temps, par l'intermédiaire d'une UH, sur l'Empreinte numérique transmise par l'Application Utilisatrice, conformément à la Politique d'Horodatage ;
- Le cas échéant, l'authentification des Requêtes de Contremarques de temps en fonction de l'Application Utilisatrice ;
- La gestion du cycle de vie des Certificats d'UH utilisés pour la génération, la signature et la vérification des Contremarques de temps ;
- La publication des informations de validité des Certificats d'UH permettant aux Vérificateurs de Contremarque de temps de vérifier les Contremarques de temps.

Le Service est opéré par DocuSign France. Il n'y pas de limitation d'usage particulière sur ce service. C'est le Client qui décide du ou des usage(s) qu'il souhaite faire de la Contremarque de temps associé à l'empreinte numérique qu'il a transmis. Il est à noter que les Contremarques de temps délivrés par DocuSign France permettent seulement de garantir l'intégrité et l'existence des empreintes horodatées à une date UTC garantie par DocuSign France.

4. PRESTATIONS DE GENERATION DES CONTREMARQUES DE TEMPS

DocuSign France, en sa qualité d'AH et de PSHE, s'engage à générer les Contremarques de temps conformément aux Requêtes transmises par l'Application Utilisatrice, dans les conditions déterminées ci-après :

Transmission des Requêtes des Contremarques de temps

L'Application Utilisatrice transmet une Requête de Contremarque de temps correspondant à une Empreinte numérique, que l'Application utilisatrice a calculée, de documents ou données électroniques à horodater. La disponibilité du service est de 99,9.

A cet égard, l'application Utilisatrice est informée que l'algorithme de calcul d'empreinte numérique accepté pour calculer l'empreinte numérique des données à horodater dans le cadre du Service est au minimum SHA-256, en conformité avec les exigences de l'ANSSI. L'Application Utilisatrice est avertie qu'il est de sa responsabilité de n'utiliser que ces types d'algorithmes et aucun autre. L'AH ne procède à aucune vérification sur les algorithmes utilisés par l'Application Utilisatrice pour réaliser les empreintes contenues dans les Contremarques de temps.

L'Application Utilisatrice peut choisir de faire authentifier son (ou ses) application(s) utilisatrice(s) lors des Requêtes de Contremarque de temps. Dans ce cas, l'application utilisatrice et l'Autorité d'Horodatage s'authentifient mutuellement lors d'une session SSL préalablement à chaque Requête.

Génération et signature des Contremarques de temps

Suite à la réception d'une Requête de Contremarque de temps par l'AH, l'Autorité d'horodatage procède à la génération d'une Contremarque de temps sur l'Empreinte numérique qui lui a été transmise par l'Application Utilisatrice, y appose une signature électronique, par l'intermédiaire d'une UH synchronisée par rapport au temps UTC, et la lui retourne.

La signature électronique ainsi générée lie l'Empreinte numérique à la date et l'heure de génération de la Contremarque de temps, avec une précision de 1 seconde par rapport au temps UTC.

Les Contremarques de temps sont signées avec l'algorithme de calcul d'empreinte SHA-256.

4.1 Synchronisation de l'horloge d'UH avec le temps UTC

DocuSign France s'engage à ce que la Contremarque de temps générée soit synchronisée avec le temps (UTC) avec une exactitude de 1 seconde.

La synchronisation de l'horloge d'UH est maintenue de telle sorte que celle-ci ne puisse normalement dériver en-dehors de l'exactitude déclarée.

De même, DOCUSIGN FRANCE garantit que la synchronisation de l'horloge des UH est maintenue lorsqu'un saut de seconde est programmé.

Toutefois, dans le cas où une désynchronisation avec le temps UTC serait constatée, DOCUSIGN FRANCE procédera immédiatement à une suspension du Service afin de rétablir la synchronisation avec la précision souhaitée.

En tout état de cause, en cas de perte de calibrage qui pourrait affecter les Contremarques de temps, DOCUSIGN FRANCE s'engage à en informer l'Application Utilisatrice et les Vérificateurs de contremarque de temps et à mettre en place un plan de secours.

Validité et période opérationnelle des Contremarques de temps

Toute Contremarque de temps est considérée valide à compter de son émission par l'AH, étant précisé que sa validité liée à la validité du Certificat d'UH qui a signé cette Contremarque de temps.

Aussi les Contremarques de temps ont une durée de validité de 5 ans car le Certificat d'UH dure 6 ans et la Clé privée de l'UH n'est utilisable qu'un an.

4.2 Service d'archivage des Contremarques de temps

Sauf dispositions contraires, l'archivage de Contremarques de temps est réalisé par l'Application Utilisatrice étant précisé que DOCUSIGN FRANCE ne conserve pas de copie de la Contremarque de temps.

Validation des Contremarques de temps

La signature numérique d'une Contremarque de temps est vérifiable par le Vérificateur de Contremarque de temps à compter de la génération de la Contremarque de temps, pendant toute la durée de vie du Certificat d'UH et de l'ACH utilisé.

En conséquence, pendant la durée de vie d'un Certificat d'UH telle que précisée ci-avant, afin de permettre aux Vérificateurs de Contremarque de temps de procéder aux vérifications nécessaires, DOCUSIGN FRANCE s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'Application Utilisatrice le Certificat d'UH.
- Récupérer les Certificats de la chaîne de certification permettant de valider le Certificat d'UH et les conserver jusqu'à la fin de vie du TSP. La chaîne de certification est rendue disponible aux Applications Utilisatrices par DOCUSIGN FRANCE.
- Le certificat d'UH est aussi disponible dans la liste de confiance publiée par l'ANSSI.
- Indiquer aux Applications Utilisatrices que l'ACH est signée par une AC de DocuSign France contenue dans les logiciels Adobe Reader et permet ainsi la validation de la Contremarque de temps avec le logiciel Adobe Reader.
- Récupérer les LCR auprès de l'ACH afin de permettre à l'Application Utilisatrice de vérifier le statut des Certificat d'UH et stocker et conserver les LCR qui contiennent les Certificats d'UH révoqués afin de les rendre ultérieurement disponible auprès des Applications Utilisatrices.

Il est toutefois précisé qu'à compter de la fin de validité d'un Certificat d'UH utilisé pour une Contremarque de temps, aucune garantie n'est accordée à l'Application Utilisatrice ni aux Vérificateurs de Contremarques de temps sur la disponibilité et le contenu des informations nécessaires à la validation de la signature de cette Contremarque de temps venant de l'ACH.

Conservation des fichiers d'audit de l'AH

L'AH conserve les fichiers d'audit de son Service d'horodatage pendant une durée de 7 ans minimum après expiration des certificats d'UH.

L'Application Utilisatrice s'engage à informer immédiatement DOCUSIGN FRANCE et par écrit de toute utilisation détournée ou non autorisée du Service, et de toute atteinte à la sécurité pouvant en résulter.

5. RESPONSABILITE

Si l'une des parties manque à ses obligations contractuelles, l'autre partie sera en droit d'obtenir dans les conditions définies ci-après, la réparation du préjudice dont elle apportera la preuve.

5.1 Responsabilité du Client

Dans le cadre des présentes PH, le Client :

- Identifie et habilite les Applications utilisatrices qui vont soumettre des Demandes de contremarque de temps auprès d'une ou des UH de l'AH ;
- Déclare, le cas échéant en cas d'authentification des demandes de contremarques de temps, les AC et les certificats que l'AH utilise pour authentifier les entités qui soumettent des Demandes de contremarques de temps ;
- Demande à l'Application utilisatrice de protéger en confidentialité et en intégrité les informations confidentielles qu'elle détient et qui lui servent pour l'authentification auprès de l'UH ;
- Garantit que les informations contenues dans la Demande de contremarque de temps que l'Application utilisatrice fournit à l'UH sont complètes et correctes et respectent le format de Demande de contremarque de temps ;
- Informe sans délai l'AH en cas de compromission de ses données d'authentification utilisées pour l'authentification auprès de l'UH ;
- Fait garantir la sécurité des plates-formes de l'Application utilisatrices qui procède au Demande de contremarque de temps ;
- Respecte les obligations de la PH et des présentes ;
- Indique à l'AH l'algorithme qu'il utilise pour calculer les empreintes numériques des données électroniques qu'il souhaite faire horodater ;
- Vérifie, au moment de l'obtention d'une contremarque de temps, que le certificat de l'UH n'est pas révoqué et qu'il est délivré par l'ACH conformément à la PC de l'ACH ;
- Le cas échéant en cas d'authentification des Demande de contremarques de temps, respecte les modalités applicables de la politique de certification de l'AC ayant délivré les certificats utilisés pour s'authentifier lors de la Demande de contremarque de temps.

5.2 Responsabilité du Vérificateur

Le Vérificateur est tenu de vérifier les Contremarques de temps comme indiqué dans les présentes CGU et la PH et uniquement à l'aide des informations validées par DOCUSIGN FRANCE et l'ACH. Le Vérificateur utilise les Contremarques de temps avec le logiciel Adobe Reader. DOCUSIGN FRANCE ne s'engage pas sur un autre outil de vérification sauf si celui-ci a été approuvé par DOCUSIGN FRANCE et dûment communiqué auprès du Vérificateur.

5.3 Responsabilité de DOCUSIGN FRANCE

DOCUSIGN FRANCE est responsable de l'exploitation du Service qu'elle opère depuis son centre de production en conformité avec les engagements de qualité de service décrits aux présentes et la Politique d'Horodatage.

De même, au titre du Service, DOCUSIGN FRANCE est responsable de :

- La synchronisation de l'horloge des UC par rapport au temps UTC ;
- L'intégrité et la restitution des Empreintes numériques qui lui sont transmises par l'Application Utilisatrice ;

- La mise à disposition et la conservation des Listes de Certificats Révoqués, des Certificats d'UH et d'ACH et de la chaîne de confiance associée.
- L'information sur les modalités de vérification d'une Contremarque de temps.

DOCUSIGN FRANCE ne saurait être tenue responsable en cas de validation d'une Contremarque de temps avec un certificat d'UH déclaré révoqué mais non encore pris en compte au niveau de la LCR par l'ACH.

L'AH ne saurait être tenue responsable en cas de validation et d'utilisation d'une Contremarque de temps avec une cryptographie qui ne serait plus considéré comme valide par l'ANSSI. L'AH émet des Contremarque de temps qui sont valides, au moment de leur émission, d'un point de vue cryptographique par rapport au référentiel de l'ANSSI. L'AH suit les recommandations de l'ANSSI afin de n'émettre que des Contremarque de temps dont la validation des certificats et des signatures repose sur des algorithmes et paramètres cryptographiques qui sont conformes au référentiel de l'ANSSI. Cependant les attaques évoluent et les référentiels évoluent en conséquence.

Il est également convenu que DOCUSIGN FRANCE ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du Vérificateur.

De même, la responsabilité de DOCUSIGN FRANCE ne s'étend pas au bon fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, etc.) des logiciels d'Adobe Reader et de son environnement informatique utilisé par le Vérificateur.

En tout état de cause, la responsabilité de DOCUSIGN FRANCE retenue en cas de préjudice(s) subi(s) par le Vérificateur est décrite dans les modalités juridiques définies et approuvées par DOCUSIGN FRANCE pour chaque Application Utilisatrice.

6. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure et cas fortuits ont pour effet de suspendre l'exécution des obligations de chacune des Parties au titre des présentes.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, en application de l'article 1148 du Code civil.

7. ASSURANCE

DOCUSIGN FRANCE déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés dans le cadre de l'exécution des présentes.

8. DUREE

Les présentes prennent effet à compter de la date d'émission de la Contremarque de temps sur demande d'une Application Utilisatrice, et pour toute la durée de vie des Contremarques de temps déterminée par la durée de vie du certificat de l'UH qui a émis ladite Contremarque de temps.

9. PREUVE

Sauf stipulations contraires aux présentes, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DOCUSIGN FRANCE dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications et accords intervenus entre les parties.

DOCUSIGN FRANCE pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement par DOCUSIGN FRANCE dans une base de données.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DOCUSIGN FRANCE a mis en place et respecte des procédures de protection des données personnelles pour garantir la sécurité des informations caractérisées comme personnelles dans le cadre du Service d'horodatage. Les données considérées comme personnelles sont les informations personnelles des Application Utilisatrices et des personnes impliquées dans le Service.

A cet égard, l'AH respecte notamment la législation et la réglementation en vigueur sur le territoire français, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés révisée 2006.

En application de l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Application Utilisatrices disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent contenue dans le dossier d'ouverture du Service. Pour l'exercer, l'Application Utilisatrice doit s'adresser à DOCUSIGN FRANCE (correspondant Informatique et Libertés) par courrier électronique.

L'Application Utilisatrice est prévenue qu'il ne peut y avoir de modification ou de suppression de données personnelles qui serait contenues dans des dossiers de demande de certificat utilisés pour l'authentification d'une Application utilisatrice ni dans les dossiers d'ouverture du Service d'horodatage pour un Application Utilisatrice et les personnes en charge de l'Application utilisatrice qui utilise le Service d'horodatage.

11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de différend au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable. À défaut, compétence expresse sera attribuée au Tribunal de Commerce du siège social de DocuSign France, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, procédure de référé ou requête.

DocuSigned by:
 Olivier PIN
B1AB707E6A75498...